

Paris, le 1^{er} décembre 2021

Politique SFDR

Passage de Cogefi Flex Dynamic en « Article 8 »

Cogefi Gestion poursuit son engagement en faveur d'une finance durable et responsable en classant un de ses fonds « Article 8 » au sens de la réglementation SFDR : COGEFI FLEX DYNAMIC.

Convaincue de la pertinence de la dimension extra-financière dans sa recherche de valeurs de qualité, et dans la poursuite de son implication sur les sujets ESG après la signature des PRI et la labellisation ISR de son fonds Cogefi Elixir ISR, Cogefi Gestion a décidé d'appliquer son analyse ESG au fonds COGEFI FLEX DYNAMIC en intégrant des caractéristiques environnementales et sociales dans le processus d'investissement même si cela ne constitue pas la stratégie centrale.

COGEFI FLEX DYNAMIC

La stratégie ISR du fonds vient compléter la recherche de valeurs de qualité et de performance long-terme, philosophie centrale dans tous les fonds gérés par Cogefi Gestion. Elle consiste à assurer une exigence ESG (Environnement, Social, Gouvernance) et à favoriser les meilleurs profils dans chaque secteur. A compter du 1^{er} décembre 2021, les critères ESG prioritaires sont :

- Une couverture ESG minimum de 80%
- Une notation extra-financière supérieure à celle de l'univers d'investissement

À propos de la réglementation SFDR

Le règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation), dit « disclosure » est entré en vigueur le 10 mars 2021. Il s'agit d'une réglementation européenne qui a pour ambition d'encadrer à plusieurs niveaux l'intégration des enjeux ESG (Environnement, Sociaux et de Gouvernance) par les acteurs des marchés financiers et notamment par les sociétés de gestion de portefeuille :

Article 6 : Produits n'ayant pas d'objectif de durabilité

Article 8 : Produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales

Article 9 : Produits ayant pour objectif l'investissement durable

Pour les acteurs français ces nouvelles obligations s'ajoutent à celles déjà existantes telles que l'obligation de reporting extra-financier issue de l'article 173 de la loi sur la transition énergétique qui oblige les investisseurs institutionnels à publier avec transparence l'intégration des critères ESG dans leurs opérations d'investissements.

À propos de Cogefi Gestion

Cogefi Gestion gère une gamme d'OPC accessibles aux investisseurs privés comme professionnels, et des mandats dédiés. Elle revendique une gestion de conviction, avec une composition des portefeuilles éloignée des indices. Son savoir-faire repose sur une gestion long only discrétionnaire et une expertise éprouvée dans la sélection d'actions et d'obligations européennes, reposant sur l'analyse micro-économique et extra-financière, en permanence rapprochée et confrontée à l'évolution des conditions macro-économiques et des paramètres de marché.

Charles Bartoli | Directeur Commercial | 01 40 06 41 38 | 06 60 63 50 44 | c.bartoli@cogefi.fr

Victor Piriou | Responsable Relations Partenaires | 01 40 06 41 30 | 06 31 88 05 98 | v.piriou@cogefi.fr

AVERTISSEMENT - Les OPC sont investis dans des instruments financiers sélectionnés par Cogefi Gestion qui connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Il est rappelé que tout investissement comporte des risques de perte. Le capital investi peut ne pas être intégralement restitué. Les performances passées ainsi que les labels ISR et Relance ne préjugent pas des performances futures et ne constituent en aucun cas une garantie de performance ou de capital à venir. Ce document ne constitue ni une offre de vente, ni un conseil en investissement et n'engage pas la responsabilité du groupe Cogefi. Données à caractère indicatif. Avant tout investissement, Cogefi Gestion recommande de se rapprocher de son conseiller pour une meilleure compréhension des risques et de consulter obligatoirement le DICI des OPC disponible sur www.cogefi.fr. Ces fonds ne peuvent être souscrits par des « US Persons » ou assimilés.